



Assemblée générale

Distr. générale
24 décembre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Points 139 et 13 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2025

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/79/L.21

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Elaye-Djibril Yacin Abdillahi (Djibouti)

1. À sa 20^e séance et à la reprise de sa 22^e séance, les 16 et 24 décembre 2024, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/79/L.21 \(A/C.5/79/26\)](#) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/79/7/Add.33](#)). Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

2. À la reprise de sa 22^e séance, le 24 décembre, la Commission était saisie d'un projet de décision ([A/C.5/79/L.22](#), sect. L), déposé par sa Présidente à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de la Guinée. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision [A/C.5/79/L.22](#) sans le mettre aux voix (voir par. 3).

¹ [A/C.5/79/SR.20](#) et [A/C.5/79/SR.22/Add.1](#).



Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/79/L.21, il faudra prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 581 500 dollars des États-Unis au titre du projet de budget-programme pour 2025, à imputer sur le fonds de réserve, à raison de 73 500 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 508 000 dollars au chapitre 10 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement), ainsi qu'un montant de 39 300 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

¹ A/C.5/79/26.

² A/79/7/Add.33.